

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016  
N°80/2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TROIS OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRIECH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

**ABSENTS** : KOENIG S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CHAIB Josiane est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES – CESSION DE BIEN A LA COMMUNE DE LESSARD EN BRESSE – DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur Jacques NIVON informe que la commune de Lessard en Bresse (71) a sollicité la récupération du matériel d'arrosage acquis avant la construction du terrain synthétique.

La collectivité n'utilisant plus ce matériel, le bureau municipal du 11 juillet 2016 s'est prononcé favorablement à une cession à titre gratuit et en l'état de ce bien répertorié à l'inventaire sous le numéro 822/2006 pour 8 826.48 €. La cession s'analyse comme une subvention d'équipement et nécessite des écritures d'ordre qui interviendront sur le budget communal 2017 ainsi qu'un amortissement dont la durée doit être votée par le conseil municipal. Cette dernière peut aller jusqu'à 30 ans. Il est néanmoins conseillé de faire sur un an pour alléger les mouvements d'écriture annuels.

Le Maire propose que l'amortissement soit effectué en un an sur le budget communal 2017.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la durée pour l'amortissement du matériel d'arrosage acquis en 2006 (numéro d'inventaire 822/2006) s'élève à un an.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 4 octobre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

